

n'avait aucun moyen à sa disposition pour, comme je le disais, évaluer les facteurs qu'on aurait pu imputer à la compagnie elle-même, les facteurs qui ont entraîné cette situation de déficit; alors finalement, n'ayant pas ces instruments, le service a malheureusement été aboli.

Dans d'autres instances par ailleurs,—c'est le cas du petit train du Nord qui se rend dans les Laurentides au nord de Montréal—on a vu la commission refuser au Canadien Pacifique d'abolir un service et grâce au dynamisme des Chambres de commerce locales des municipalités, ce service a connu une augmentation l'hiver dernier au-delà de 100 p. 100 du nombre de passagers. Si j'ai tenu, monsieur le président, à faire ces digressions, c'est pour montrer à quel point la question fondamentale du principe de révision de ses propres décisions par la Commission canadienne des transports, cette question-là est extrêmement importante, et je pense que le député de Windsor-Walkerville a eu raison de la soulever, mais malheureusement, je pense que nous n'avons pas encore eu assez de temps pour «aérer» toutes les facettes de cette question-là, parce comme je le disais, on est devant un dilemme, il y a des arguments qui prêchent aussi bien en faveur d'un mandat de révision le plus élargi possible, que d'un mandat restrictif de révision pour la Commission canadienne des transports.

Je pense, monsieur le président, que nous n'avons pas encore eu assez de temps pour «aérer» toute cette question qui est extrêmement importante pour déférer ce projet de loi au comité permanent des transports et des communications, mais j'espère que cet important sujet que nous venons d'étudier brièvement permettra au gouvernement et à l'administration fédérale de s'appliquer dans les mois à venir, comme je le dirais pour toutes ces commissions quasi-judiciaires, de s'appliquer à trouver les moyens nécessaires pour que les procédures d'appel ne deviennent pas un fardeau financier pour le simple citoyen ou les groupes de pression, parce que le jeu est trop inégal entre une grande compagnie et un groupe de citoyens, une Chambre de Commerce ou un individu pour soutenir pendant des mois, pendant même parfois des années, des procédures d'appel, de révision, et de changements de décisions et d'ordonnances, et le reste.

J'espère que le gouvernement et son administration auront saisi clairement le message et s'appliqueront très bientôt à développer des mécanismes pour rendre toute la justice voulue aux Canadiens face aux grandes sociétés de notre pays.

Monsieur le président, je crois qu'il est 6 heures.

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Avec le consentement de la Chambre, nous pourrions peut-être nous reconstituer en comité plénier avant que la présidence ne dise qu'il est 6 heures. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

Allocations familiales

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude du bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, présenté par M. Chrétien.

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le président: A l'ordre. Lorsque le comité a suspendu ses travaux à 6 heures, l'article 1 du bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, était à l'étude, et l'honorable secrétaire parlementaire avait la parole.

[Français]

M. Martin: Monsieur le président, j'étais en train de répondre à l'honorable député de Villeneuve sur quelques points qu'il avait relevés pendant son discours, avant l'heure du dîner. Dans le premier point qu'il a relevé, il a dit, je pense, qu'il y aurait une diminution dans les allocations du gouvernement fédéral pour les citoyens du Canada au cours de l'an prochain à cause du projet de loi que nous étudions actuellement, mais je voudrais expliquer qu'il n'en est pas du tout ainsi. Au cours de l'année 1979, il y aura plus d'argent qui va aller du gouvernement dans les poches des citoyens. Par exemple, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lle} Bégin) m'a dit qu'il y aura 60 millions de dollars de plus pour la province de Québec, pour ne nommer que cette province. Alors je crois que c'est un point qui méritait d'être expliqué.

[Traduction]

Le deuxième point dont je voudrais traiter, et qui m'est venu à l'idée en écoutant le député, touche à la crainte que les contribuables ne se voient forcés de s'adresser à des escompteurs d'impôt pour toucher plus vite le montant qu'ils s'attendent de recevoir. Cela ne devrait pas être nécessaire du tout, car nous espérons que le système de classement sera suffisamment simple et rapide pour permettre aux gens de déposer leur déclaration et de recevoir dans un délai fort bref leur crédit de \$200 par enfant. Il ne devrait donc pas leur être nécessaire de recourir aux services d'escompteurs d'impôt.

Soit dit en passant, grâce à la loi que nous avons adoptée l'an dernier, au moins les escompteurs d'impôt ne peuvent-ils plus exiger de leurs clients plus de 15 p. 100 du montant que ceux-ci s'attendent de recevoir. Quoi qu'il en soit, il est clair que dans le cas de la réclamation de ce crédit d'impôt en particulier, les bénéficiaires n'auront pas à recourir aux services d'escompteurs d'impôt.